

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

### Compte-rendu de réunion

---

---

#### Présents :

Moïse CARON (Maire)  
Charlène MOUSSET  
Laurent BESNARD  
Isabelle FRETZ  
Alexandre PHILISPART

Daphné PERROT  
Patrick WALLET  
Kelly CHEVALLIER  
Hervé LAUREAU

Yannick CAILLET  
Jocelyne COUSSEAU  
Gilles BONIN  
Estelle LANCELOT  
Laurent CHABRILLAT

#### Absents excusés : Aurore PREAUD

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h05. Elle a été levée à 21h30.

Secrétaire de séance : Charlène MOUSSET

---

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

#### I. FINANCES :

1. Dépenses à fin avril 2020
2. Point budget 2020

#### II. DÉLIBÉRATIONS :

1. Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention SIGMES
2. Vote sur reprise parcelles ZC 41 et 44 « les Bruyères » à l'€ symbolique
3. Vote des représentants à SPL Normandie Axe Seine (1 titulaire, 1 suppléant)
4. Vote des représentants au S.I.E.G.E : Syndicat du Gaz et électricité de l'Eure (1 titulaire, 1 suppléant)
5. Vote des délégations données à Mr le Maire
6. Vote demande de reprise par la commune du chemin privé route de Pacy
7. Vote de l'emprunt financement tracteur, alarme, vidéo.

#### III. DÉSIGNATION D'ÉLUS :

1. Réfèrent forêt/bois
2. SI de gestion des équipements sportifs de Vernon (2 titulaires, 2 suppléants)
3. S.V : Syndicat de voirie de Vernon (2 titulaires)

#### IV. CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

1. Finances, Urbanisme, école, voirie, communication, animation, embellissement ...

#### V. QUESTIONS DIVERSES :

1. Calendrier des CM
- 
- 

### APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

Mr le Maire Moïse CARON procède à l'appel de chaque membre participant au conseil municipal et fait passer la feuille de présence pour signature.

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PERROT donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 25/05/2020.

L'assemblée n'ayant pas de remarques ni questions, Mr le Maire propose de voter pour ce CR.

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	13
----------	---	--------------	---	--------	----

*Mr Chabrilat n'a pas participé au vote étant arrivé à la séance juste après celui-ci.*

Ce CR est donc validé

### I. FINANCES :

#### 1. Dépenses à fin avril 2020

Mr le Maire rappelle que les dépenses font l'objet d'un tableau de suivi qui est budgété au 1/12 chaque mois pour avoir un suivi régulier et permanent de la trésorerie. Ce tableau sera communiqué aux conseillers afin que chacun puisse suivre les dépenses.

#### 2. Point budget 2020

Mr le Maire fait un point sur le budget pour l'année et précise qu'il y a plusieurs groupes de travaux en cours. Ces travaux sont suivis à l'aide d'un prévisionnel sur tableur Excel qui tient compte des coûts mais également du planning pour la réalisation des projets.

Les projets sont répartis en fonction des commissions concernées.

Il faudra d'ailleurs faire une mise-à-jour de ce tableau prévisionnel sur le mois de juillet.

Mr le Maire rappelle également que les recettes proviennent essentiellement de :

- la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- la location de la salle polyvalente
- des subventions, pas toujours faciles à obtenir, souligne Mr le Maire...
- des différentes conventions passées (communes voisines si enfants école, prêt de personnel...)

### II. DÉLIBÉRATIONS :

1. Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention SIGMES (Mise à disposition des installations sportives de St-Marcel aux enfants d'Houlbec-Cocherel)

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14
----------	---	--------------	---	--------	----

2. Vote sur reprise parcelles ZC 41 et 44 « les Bruyères » à l'€ symbolique

Nous avons voté pour un **accord de principe** car plusieurs questions restent en suspens, notamment la prise en charge des coûts notariaux.

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14
----------	---	--------------	---	--------	----

3. Vote des représentants à SPL Normandie Axe Seine

Titulaire :	Yannick CAILLET	Suppléant :	Alexandre PHILISPART		
Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14

4. Vote des représentants au S.I.E.G.E : Syndicat du Gaz et électricité de l'Eure

Titulaire :	<b>Laurent BESNARD</b>	Suppléant :	<b>Patrick WALLET</b>
Contre :	<b>0</b>	Abstention :	<b>0</b>
		Pour :	<b>14</b>

5. Vote des délégations données à Mr le Maire (ART 2122-22 du CGCT)

Mr le Maire rappelle que toutes les dépenses sont prises en accord avec la commission finances et que les conseillers municipaux sont informés de toutes les dépenses engagées et qu'il n'est en aucun cas le seul décideur.

*Les attributions dont Mr le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :*

*– la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales;*

*– la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal\*. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;*

*– la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires;*

*– la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;*

*– la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;*

*– la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats; – la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*– la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;*

*– l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;*

*– l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;*

*– la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;*

*– la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés;*

*– la création de classes dans les établissements d'enseignement;*

*– la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*– l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;*

*– l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle\*;*

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux\*;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur \* Dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal. Votre équipe participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux);
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; – l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- la demande de subvention à tout organisme financeur ;
- la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

*Remarques – Article L. 2122-23 du CGCT Les décisions prises par Mr le Maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

L'assemblée n'ayant plus de question, Mr le Maire propose de voter

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14
----------	---	--------------	---	--------	----

#### 6. Vote demande de reprise par la commune du chemin privé route de Pacy

Les 4 copropriétaires du chemin privé route de Pacy, ont fait une demande écrite de reprise de leur chemin, auprès de la mairie en date du 13/01/2020, à l'€ symbolique, afin que celle-ci puisse en assurer la remise en état mais également afin de pouvoir bénéficier de l'éclairage public etc.

**Le vote a été ajourné au prochain conseil municipal** car plusieurs questions restent à étudier, notamment :

- Quid de la prise en compte de ce chemin par le syndicat de voirie ?
- Quid du coût de l'entretien et de la remise en état ?
- Quid du coût des candélabres ?
- Quid de la prise en charge des coûts notariaux ?

7. Vote d'un emprunt servant au financement du tracteur, de l'alarme intrusion, de la vidéo surveillance et de l'alarme incendie.

Mr le Maire précise que le **Crédit Agricole de Seine Normandie est d'accord pour accorder 50 K €**, au taux fixe de 0,76 % sur 5 ans, à la commune, pouvant porter cet emprunt à 80K€ dans les mêmes conditions afin de faire face éventuellement à l'investissement d'un self pour notre cantine scolaire.

Il rappelle également que les emprunts font l'objet d'un suivi strict et rigoureux par projet, avec la répartition des annuités de remboursement qui peuvent être mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Mr CAILLET nous précise qu'un projet est à l'étude, c'est celui d'un self pour la cantine de l'école primaire, pour les élèves à partir du CP, qui permettrait entre-autre, une meilleure transition pour les élèves avec le collège et une réduction du bruit notable dans l'espace de restauration, du fait de la circulation plus fluide des élèves sur le temps du service. Actuellement 3 devis sont en cours pour un montant approximatif de 20 K € H.T.

- Quid d'une demande de subvention ? qui pourrait-être octroyée dans le cadre de la relance e l'économie par le Conseil Départemental et Régional **(on rappelle alors que toutes les dépenses liées au COVID-19 doivent être clairement identifiées dans le budget)**
- Quid du coût de l'installation électrique du self ?
- À partir du 13/06/2020, il faudra convenir d'une date pour la visite de la cantine pour les conseillers concernés par cette commission, afin d'être plus à-même de discuter du projet.

L'assemblée n'ayant plus de question, Mr le Maire propose de voter pour cet emprunt de 80K€ et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents y afférents.

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14
----------	---	--------------	---	--------	----

Concernant la demande de ligne de trésorerie, Mr le Maire précise qu'aujourd'hui la commune a un besoin de trésorerie qui est notamment lié à la crise sanitaire actuelle que nous traversons depuis le 15/03/2020 et qui a eu pour effets des retards dans le paiement de recettes de la mairie. Parallèlement à cela, certaines échéances d'assurances, de maintenances ou autres, sont à régler en 1 seule fois et en début de trimestre, ce qui a pénalisé la trésorerie.

Un point sur les factures à payer est habituellement fait tous les 15 jours entre Mr le Maire et Brigitte, la comptable, afin de suivre régulièrement cette trésorerie en étalant les paiements. La situation ces derniers temps n'a pas permis d'assurer cette mission convenablement, d'où ce besoin de trésorerie.

La ligne de trésorerie est de 40 K € au taux fixe de 0,9 % sur 1 an. Il est précisé que les intérêts sont payés uniquement sur les fonds débloqués.

L'assemblée n'ayant plus de question, Mr le Maire propose de voter pour cette ligne de trésorerie et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents y afférents.

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	14
----------	---	--------------	---	--------	----

## Parenthèse sur Rouvray

Mr le Maire raconte comment le Maire sortant n'a pas été réélu. Il y a donc un nouveau Maire à Rouvray, madame Dominique Desjardins-Brosseau, qui souhaite cependant garder les étroites relations déjà en place avec notre commune, notamment la convention avec l'école primaire pour laquelle une facturation mensuelle est effectuée.

### III. DÉSIGNATION D'ÉLUS :

1. Réfèrent forêt/bois

<b>Réfèrent :</b> Laurent BESNARD
-----------------------------------

2. SI de gestion des équipements sportifs de Vernon

<b>Titulaires :</b> Gilles BONIN À définir	<b>Suppléants :</b> Charlène MOUSSET Laurent CHABRILLAT
---	--

3. S.V : Syndicat de voirie de Vernon

<b>Titulaires :</b> Patrick WALLET Laurent BESNARD
---

**POUR MÉMOIRE :** Il faudra prévoir la nomination, par arrêté de Mr le Maire, d'un conseiller municipal délégué qui viendra épauler Mr Patrick WALLET avec une délégation de pouvoir pour la commission voirie.

Son indemnité de fonction serait de droit de 6 % de l'indice. Celle-ci pouvant être votée lors d'un prochain conseil municipal. Mr le Maire rappelle que cette commission demande beaucoup de temps et il précise qu'il pense déjà à Mr Laurent BESNARD pour assurer ces fonctions sous le contrôle de Patrick Wallet.

### IV. CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

1. Finances, Urbanisme, école, voirie, communication, animation, embellissement ...

Ci-dessous le tableau récapitulatif des conseillers municipaux qui se sont proposés par commissions, Mr le Maire étant Président d'office de toutes :

	Noms	Prénoms	Nb de commission	COMMISSIONS											
				FINANCES	URBANISME LOGEMENT	ANIMATION, CEREMONIE VIE ASSOCIATIVE	EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENT	PATRIMOINE, AMENAGEMENT EXT	CANALISATION DES ETOUVEREAUX	ECOLE PERISCOLAIRE	BÂTIMENTS COMMUNAUX	EALX ASSAINISSEMENT	VOIRIE, ENTRETIEN et SECURITE	CIMETIERE	REVISION DES LISTES ELECTORALES
M	CARON	Moïse	0												
M	CAILLET	Yannick	4	1	1				1	1					
Mme	PERROT	Daphné	5			1	1	1	1					1	
M	WALLET	Patrick	5				1	1			1	1	1		
Mme	MOUSSET	Charlène	2	1						1					
M	BESNARD	Laurent	4		1						1	1	1		
Mme	COUSSEAU	Jocelyne	3			1	1	1							
M	BONIN	Gilles	3			1				1					1
Mme	CHEVALLIER	Kelly	3				1	1						1	
M	LAUREAU	Hervé	3								1	1	1		
Mme	FRETZ	Isabelle	4							1	1	1	1		
M	PHILISPART	Alexandre	5	1	1						1	1	1		
Mme	LANCELOT	Estelle	1			1									
M	CHABRILLAT	Laurent	7		1	1			1		1	1	1		1
Mme	PREAUD	Aurore	2	1						1					
			<b>TOTAL</b>	4	4	5	4	4	3	5	6	6	6	2	2



## V. QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Calendrier des CM

Nous avons convenu tous ensemble que les conseils municipaux se tiendraient **tous les 3<sup>èmes</sup> mardis du mois de 19h à 21h30** (avec +/- 30 minutes). Par conséquent le prochain conseil municipal devrait se tenir le mardi 16 juin 2020 à 19h.

Le lieu de la réunion sera communiqué ultérieurement avec la convocation.

### 2. Questions diverses

#### **Point sur le projet des « 1000 vaches » :**

Mr le Maire rappelle que c'est un sujet très sensible pour la commune et qu'il n'y est pas du tout favorable à titre personnel.

Plusieurs réunions ont eu lieu, notamment avec les représentants de l'association ADEHCA, mais également avec Mme la sous-préfète qui tendent pour le moment à dire que si les différentes recommandations de mises en conformités sont réunies, le projet pourrait alors aboutir...

Mr le Maire a reçu un courrier écrit du propriétaire (30 min avant la réunion avec la sous-préfète !) qui s'engage sur plusieurs points :

- Création d'un chemin qui longerait la route pour éviter de passer dans la Cailleterie devant les habitations avec les engins agricoles.
- Couverture des fosses à lisiers « EXISTANTES » et des futures.
- Diminution du cheptel de 18 % (avec moins de génisses) ;
- Création d'un comité de suivi ;

Une visite est prévue le 12/06/2020 à 14h avec les représentants de l'ADEHCA.

La procédure est en cours à ce jour et l'instruction sera mise en place à partir du 12/06/2020. La décision de Mr le Préfet devrait intervenir courant juillet 2020.

La séance a été levée à 21h30.

---

### RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le **mardi 16 juin 2020 à 19h** (la date sera confirmée sur le site internet de la mairie).

*A noter que nous ne mentionnons au CR que ce qui a été dit lors de la séance du conseil municipal. Aussi, des dates peuvent être modifiées après la séance de conseil municipal. Nous vous invitons donc à consulter l'agenda disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.houlbec-cocherel.fr/>) ou à contacter la mairie (02 32 36 67 04) si vous avez un doute sur une date.*